



Mairie d'Ecoen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

## **Note de Synthèse** *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du mercredi 28 février 2024

*Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,  
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

### ***Décision n° 42/23***

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil départemental au titre du dispositif « Aide départementale aux équipements sportifs » pour la réhabilitation du terrain multisport situé dans le parc municipal Lemaire.

Le coût global de l'opération s'élève à 23 858.80 € H.T et est réparti selon le plan de financement suivant :

- Conseil départemental	25%	5 964.70 €
- Commune	75 %	17 894.10 €

La demande de subvention porte sur un montant de 5 964.70 € soit 25 %.

### ***Décision n° 43/23***

Une demande de subvention a été faite auprès de la région Ile de France au titre du contrat d'aménagement régional pour un montant total de 2 124 288,92 € comprenant les 2 opérations suivantes :

- L'aménagement du quartier du Mail et la création d'un jardin partagé pour un montant estimé à 1 424 753,72 € HT,
- La réhabilitation du Centre Technique Municipal pour un montant estimé à 699 535.20 €.

La demande de subvention porte sur un montant de 1 000 000.00 € soit 50% d'un montant plafonné à 2 millions d'euros.

### ***Décision n° 44/23***

Un contrat de prestation a été passé avec l'association Frédéric LIBB, représentée par Monsieur Frédéric LIBB, Président, dont le siège social est situé à EZANVILLE (95460), 7 rue Alsace Lorraine, pour une prestation musicale de 13h00 à 18h00 le 9 décembre 2023 au gymnase Lemaire dans le cadre du marché de Noël pour un montant de 150.00 € T.T.C

### ***Décision n° 45/23***

Un contrat d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association « la loge spectacles et évènements », représentée par Monsieur Steve BRISSAUD, Président, dont le siège social est situé à MONTIGNY LA RESLE (89230), 12 voie romaine, pour une prestation de spectacle intitulé « Boutchou et le grand ours blanc » le 15 décembre 2023 au Relais Petite Enfance (RPE) pour un montant de 800.00 € T.T.C la prestation.

### ***Décision n° 46/23***

Un contrat d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association Bonus Track, représentée par Monsieur Gaël JOLIVOT, Président, dont le siège social est situé à BELFORT (90000), 2 rue Jean-Pierre Melville, pour 2 représentations du spectacle intitulé « Nuit de Noël » le 15 décembre 2023 pour un montant de 1 951.75 € T.T.C les 2 prestations.

**Décision n° 47/23**

Un contrat de prestation a été passé avec la société Emmanuel VANTROYS, représentée par Monsieur Emmanuel VANTROYS, Président, dont le siège social est situé à GOUVIEUX (60270), 1 chemin du Chauffour, pour la mise à disposition d'une calèche avec meneur en tenue le 22 décembre 2023 dans le cadre du marché de Noël pour un montant de 727.00 € T.T.C les 3h.

**Décision n° 48/23**

Un marché n° 2023-04 « Service d'assurance pour le groupement de commandes composé de la commune d'Ecouen, du CCAS et de la caisse des écoles a été passé :

Lot 1 : « Assurance des responsabilités et risques » avec le courtier PARIS NORD ASSURANCES SERVICES représenté par William LESAGE, gérant, dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92040), 16 place de l'Iris et avec la compagnie d'assurance AERAS DOMMAGES représentée par Jacques DEPARIS, Président du conseil d'administration, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 47/49 rue de Miromesnil.

Prime annuelle Commune d'Ecouen : 19 309,02 € H.T soit 21 446,83 TTC

Prime annuelle forfaitaire CCAS : 800 € HT soit 932 € TTC

Prime annuelle forfaitaire Caisse des écoles : 800 € HT soit 932 € TTC

Le marché est valable un an à compter du 01/01/2024, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Lot 2 : « Protection juridique » au courtier PLENITA représenté par Michel ROPITEAU, Président, dont le siège est à Paris (75009), 21 rue Drouot et à la compagnie d'assurance SOLUCIA SERVICES ET PROTECTION JURIDIQUE représentée par Laurent SENGIER, Président Du Directoire, dont le siège social est situé à Paris (75634), 111 avenue de France.

Prime annuelle Commune d'Ecouen : 1725 € HT soit 1956 € TTC

Prime annuelle CCAS : 690 € HT soit 782 € TTC

Prime annuelle Caisse des écoles : 690 € HT soit 782 € TTC.

Le marché est valable un an à compter du 01/01/2024, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

**Décision n°01/24**

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec l'association New Art, représentée par Monsieur Donald LINO, Président, dont le siège social est situé à MEAUX (77100), 91 avenue du Maréchal Foch, pour une représentation du spectacle intitulé « Neosalsa » le 3 février 2024 dans le cadre des 20èmes rencontres chorégraphiques pour un montant de 2 090 € T.T.C la représentation.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2023**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2023.

## **1. Débat d'orientations Budgétaires 2024 – budget communal**

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif de la commune.

Pour ce faire, le rapport d'orientations budgétaires est adressé aux conseillers en amont de la séance (voir annexe).

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## **2. Avance sur subventions 2024 pour Escale, le FC Écouen, l'USEE et A qui le tour ?**

Les associations écouennaises qui emploient du personnel ont besoin de trésorerie, pour leur bon fonctionnement, dès le début de l'année civile, notamment afin de payer les salaires des permanents, en attendant le vote du budget primitif 2024 qui interviendra en avril.

Il est proposé d'accorder des avances sur subvention, au maximum des 2/3 des subventions versées en 2023 aux associations suivantes :

	Subvention 2023	Acompte 2024
Escale	85 500 €	57 000 €
FC Écouen	24 800 €	16 533 €
USEE	26 600 €	17 733 €
A qui le tour ?	32 400 €	21 600 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces avances sur subventions.

## **3. Révision de l'attribution de compensation (AC) de la CARPF**

Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 avec la CARPF, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale sur le territoire de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Pour Ecouen, l'attribution de compensation passerait ainsi de 2 180 884,25 € (AC de base) + 5% d'augmentation (109 044,21 €) + 10 € par habitant pérennisé (71 790 €) soit un total de 2 361 718.00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation.

#### **4. Octroi d'un acompte au syndicat intercommunal SIVOS CES ECOUEN EZANVILLE**

La commune d'Ecouen est membre du syndicat intercommunal SIVOS CES Ecouen Ezanville pour la bonne gestion du gymnase Jean Bullant. En application des articles L 5212-19 et L 5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle lui attribue chaque année une contribution financière.

Il convient, de permettre au syndicat intercommunal SIVOS CES ECOUEN de fonctionner jusqu'à l'attribution de cette contribution financière qui intervient à compter du mois de juin. Aussi, pour assurer la continuité de ses activités, il est nécessaire de lui octroyer un acompte en début d'année.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement d'un acompte d'un montant de 50 000€ au SIVOS CES ECOUEN EZANVILLE.

#### **5. Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

Il est nécessaire de créer 14 postes à temps complet et un poste à temps non complet (50%),

Suite à réussite à concours :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Au titre des avancements de grade dus à l'ancienneté et aux missions exercées :

- Deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Trois postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Trois postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à la demande de mobilité interne d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe au service de l'animation, il est demandé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de régulariser son cadre d'emploi via une intégration directe.

Aussi, dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire administratif (H/F) à temps complet ainsi qu'un gestionnaire carrière/paie (H/F) à temps non complet (50 %), afin de renforcer le service urbanisme/technique et le service des ressources humaines il est demandé au conseil municipal de créer un poste à temps complet et un poste à temps non complet (50 %) dans les grades suivants : rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie hiérarchique C.

Les postes de gestionnaire administratif et gestionnaire carrière/paie sont ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332.14 et L.332-8-2° du code de la fonction publique dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

## **6. Avis sur le projet de Schéma Directeur De La Région Île-De-France Environnement (SDRIF-E)**

Le 12 juillet 2023, le Conseil régional d'Ile de France a arrêté le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnement (SDRIF-E). Ce document, opposable aux documents d'urbanisme de la commune, est actuellement soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroule du 1<sup>er</sup> février au 16 mars 2024. Elle constitue l'ultime temps d'expression des collectivités, des forces vives et des habitants sur ce schéma stratégique qui ambitionne d'encadrer l'aménagement de l'Ile de France jusqu'au 2040. En cas d'avis favorable de la commission d'enquête, le schéma sera adopté le 10 juillet 2024 puis, il sera transmis au Conseil d'Etat pour son approbation qui emportera son application annoncée fin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'aligner son avis sur celui émis par le Conseil communautaire de la CARPF.

La Communauté d'agglomération et ses 42 communes membres se sont fortement impliquées lors de l'élaboration du SDRIF-E. Au-delà de la consultation obligatoire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de son élaboration ; plusieurs

contributions ont été transmises, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution de notre territoire en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale.

### **le projet de territoire**

Issu du SCoT et du PCAET, le projet de territoire donne une vision collective du devenir de Roissy Pays de France. Il a été contractualisé avec l'Etat et le Conseil départemental du Val d'Oise sous forme d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il porte un modèle de développement plus soutenable que celui qui a prévalu jusqu'ici. Il intègre les enjeux présents, identifie les défis du futur, développe une ambition tout en proposant un but pour les politiques publiques futures. Il engage résolument le territoire dans les transitions qu'imposent le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources, de manière éclairée et dans le temps long : transition écologique et énergétique, transition économique suite à la crise sanitaire, urgence sociale, inclusion numérique... en conscience des potentialités et fragilités du territoire. Ce projet de territoire répond à la fois aux besoins locaux et aux défis planétaires.

Il est l'occasion de renforcer la cohérence entre tous les leviers des dispositifs locaux : réinterroger l'articulation des politiques publiques aux différentes échelles, associer les différents acteurs et les faire adopter des objectifs partagés, développer des actions en partenariat qui concourent toutes à mettre en œuvre ces transitions...

Ce projet de territoire repose sur trois fondamentaux :

- Il identifie une armature urbaine qui constitue le socle pour le développement des politiques publiques, pensées simultanément et dans leurs interactions dans le respect de leurs identités afin d'assurer l'attractivité et l'hospitalité de Roissy Pays de France. L'objectif est de favoriser un meilleur équilibre et une meilleure répartition du développement urbain, résidentiel et économique, en affirmant la vocation de chacune des communes au regard de son poids de population et d'emploi mais aussi de son niveau d'équipements et de desserte en transports collectifs. Cet équilibre se traduit par l'existence de trois niveaux de polarités : les communes du front métropolitain, les pôles relais et les communes des espaces périurbains et ruraux.
- Une complémentarité des différentes polarités mises en réseau grâce à la trame verte et bleue (TVB) et un réseau de transport multimodal.
  - Outre que la TVB du territoire participe au renforcement de la ceinture verte régionale ainsi qu'à la sanctuarisation de 16 500 ha d'espaces agricoles, elle est totalement partie prenante de l'armature urbaine. Elle limite la progression du front urbain, constitue une structure favorable à la préservation et au renforcement de la biodiversité, identifie des secteurs de reconquête d'un paysage artificialisé et offre des perspectives d'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants grâce à des services écosystémiques comme par exemple la création d'espaces de promenade, de circulations douces, le renforcement de liens entre les habitants et la nature y compris en milieu urbanisé dense.
  - La volonté de renforcement des polarités de l'armature urbaine, notamment à travers une augmentation de l'offre résidentielle, s'accompagne d'un meilleur maillage et d'une plus grande efficacité des transports collectifs, notamment en rabattement sur les pôles gares des pôles relais et à travers la consolidation des liaisons est-ouest entre les zones d'emploi et les quartiers d'habitat. La promotion de l'usage des transports collectifs va de pair avec une amélioration des conditions

d'usage des modes actifs, marche et vélo, que soit en rabattement et diffusion depuis les pôles de transports ou pour les déplacements locaux.

- Roissy Pays de France constitue un pôle économique francilien majeur bénéficiant d'un mix d'infrastructures de rang mondial. Il a été confirmé « Territoire d'industrie » fin 2023. En réponse à la crise sanitaire et dans une perspective de transition écologique, il propose une mutation de ses filières historique (aéroportuaire, aéronautique, tourisme d'affaires et logistique) et favorise également une diversification économique autour de filières créatrices de valeur et d'emplois : bâtiment et travaux publics, événementiel, industries pharmaceutiques, agroalimentaire /commerce de gros alimentaire, énergies durables et numérique. A cette fin, il propose une offre immobilière renouvelée de zones d'activités productives, incompatibles avec l'habitat, au sein du corridor aéroportuaire et de la ceinture de la plateforme Paris – CDG ainsi qu'un pôle alimentaire sur le Triangle de Gonesse en lien avec le projet Agoralim porté par la SEMMARIS.

### **Chapitre 1 / Sur l'armature urbaine du SDRIF-E**

Les pôles relais de l'armature urbaine ont vocation à polariser l'espace rural. Ils sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité. Ils ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouveaux habitants et il est nécessaire d'y favoriser le développement de l'habitat, des activités économiques, des équipements et services de proximité (crèches, médiathèques, centres sportifs, cinémas, services sociaux et de l'emploi...) ou d'échelle plus large (collèges, lycées, offre sanitaire et médicale) ainsi que la réhabilitation des ZAE. Souvent leurs centres-villes ont perdu de leur dynamisme et il est devenu indispensable d'engager des démarches de reconquête des cellules commerciales et de l'habitat insalubre/indigne. Les pôles relais accueillent des gares qui doivent constituer des pôles d'échanges multimodaux et permettre ainsi un rabattement depuis les communes environnantes. Leur liaison aux pôles d'emploi constitue une priorité grâce à un renforcement des liaisons est-ouest en transports collectifs mais aussi à une amélioration des conditions d'usage des modes actifs. L'intermodalité est un enjeu fort qui permettra d'améliorer considérablement l'accessibilité de ces pôles relais.

La reconnaissance des communes de Goussainville et de Compans en tant que pôle relais participe pleinement à l'organisation territoriale de Roissy Pays de France et à leur rôle de polarisation des communes voisines du fait de la présence des commerces et équipement de proximité mais aussi d'un pôle gare.

- **La commune demande la reconnaissance de la commune de Goussainville comme une polarité et l'intégration de la commune de Compans à la polarité de Roissy au projet de SDRIF-E.**

### **Chapitre 2 / Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Le Soutien au développement des filières agroalimentaires franciliennes à travers la réimplantation des industries de transformation et en particulier les usines de première transformation dans les sites d'activité existants et dans les nouveaux secteurs de développement industriel d'intérêt régional concorde avec les objectifs de diversification économique de l'agglomération Roissy Pays de France.

La validation d'une charte agricole, l'accueil du projet Agoralim, la réalisation d'un projet alimentaire territorial et la candidature à l'AAP résilience et capacités agroalimentaires attestent de ce positionnement.

Dans le projet de territoire de la Communauté, la partie sud du Triangle de Gonesse est identifiée comme un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, en lien avec le projet AGORALIM (conformément au Plan Val d'Oise). Outre des activités de productions agricoles diversifiées, ce site a vocation à accueillir une nouvelle génération d'outils de transformation innovants et polyvalents, relocalisés au plus proche des bassins de production agricole et de consommation. Ce pôle pourrait accueillir des entreprises innovantes dans la transformation et la conservation alimentaire ainsi que la bioéconomie.

La restriction de l'implantation « des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production en place » (orientation 13 du SDRIF-E) compromet la réalisation de ce pôle et en réalité toute implantation de transformation de produits agricoles car la seule « production en place » ne peut justifier à elle seule la réalisation d'un équipement de transformation. Il semble logique de concentrer sur ce site, parfaitement connecté aux infrastructures de transport mais aussi situé à proximité du futur lycée agricole de la cité scolaire internationale et du pôle de recherche et de formation d'Agoralim, un écosystème au service des espaces agricoles environnant, notamment les 16 500 ha classés en espaces agricoles protégés sur le territoire de Roissy Pays de France.

- **La commune demande que la partie sud du triangle de Gonesse soit reconnue en tant que pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, conformément aux annonces du Premier ministre dans le cadre du Plan Val d'Oise.**
- **La commune demande la mise en place de trois pastilles vertes de 25 ha liées à la résilience alimentaire de l'Île-de-France sur la partie sud du Triangle de Gonesse ET une évolution de la rédaction de l'orientation 13 comme suit : « peuvent être autorisées au sein des espaces agricoles des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production situé dans la partie nord de l'Île de France ».**

### **Chapitre 3 / Vivre et habiter en Ile-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

La commune alerte la Région Ile-de-France sur la fragilité de l'équilibre logements/équipements/services et accès à ces nouvelles polarités.

Le nouvel objectif de production de logement pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dans le cadre de la révision du SRHH, est de 1.820 logements par an, soit une augmentation de 120 logements par an par rapport à la situation actuelle.

Le territoire est très spécifique puisqu'un Plan d'Exposition au Bruit contraint le développement urbain de 27 communes. Il en résulte que les logements dévolus à notre territoire (1700 log/an actuellement et 1820 log/an bientôt) doivent être construits en grande partie en dehors des polarités identifiées par le SDRIF-E, dans des communes périurbaines et rurales, et majoritairement en extension urbaine.

Si les capacités foncières de Roissy Pays de France ne sont pas augmentées au SDRIF-E, il est vraisemblable que la production de logements sera baissière dans la mesure où plusieurs opérations résidentielles destinées à accueillir le quota de logements ou les équipements/services nécessaires à la population ne sont pas permises.

- Il s'agit particulièrement des opérations situées à Compans (10 ha) et à Fontenay en Parisis (10 ha) pour lesquelles le foncier est acheté et les concessionnaires désignés.
- Pour d'autres opérations comme à Villiers-le-Bel (10 ha), la mobilisation du potentiel non cartographié ne sera pas automatique.
- Le projet de SDRIF-E identifie sur la commune de Sarcelles deux espaces verts et/ou de loisirs d'intérêt régional de plus de 5 ha. La commune a inscrit dans son PLU une OAP sur le secteur du Haut du Roy qui permettrait une diversification de l'offre de logements, sur une commune très fortement pourvue de logements locatifs sociaux, ainsi que la création d'équipements. Pour permettre la réalisation de ce projet, il faut supprimer l'espace verts et/ou de loisir d'intérêt régional situé au sud.

Ces projets identifiés sont nécessaires pour permettre une offre de logements et de services indispensables à l'attractivité du territoire et pour participer à l'effort francilien de construction.

Le projet de SDRIF-E prévoit une densité des opérations en secteur d'urbanisation préférentielle au moins être égale à 45 logements par hectare. Afin de répondre à l'objectif de 1820 log/an, les communes périurbaines et rurales non concernées par le PEB, devront accepter une densité incompatible avec le tissu urbain existant et la capacité des équipements, notamment les écoles. De plus, la pénurie de foncier disponible risque de générer une hausse des coûts qui compromet la réalisation de petites opérations adaptées au tissu local.

Enfin, les communes périurbaines et rurales ne disposent pas d'une offre de services à la population et d'accès aux transports suffisants. Or, l'accueil de nouveaux habitants nécessite la réalisation d'équipements publics (écoles, crèches, gymnases et équipements sportifs, centres médicaux etc...). Ces communes, malgré la mise en place du CRTE, ne sont pas subventionnées à la hauteur des besoins. De plus, au regard de la diminution des enveloppes de la DSIL, les communes ont de plus en plus de difficultés à obtenir des subventions pour la réalisation de leurs équipements. Dans ce contexte, la CA Roissy Pays de France a mis en place des fonds de concours pour financer 50% du reste à charge des équipements liés à l'augmentation démographique.

- **La commune demande qu'un potentiel non cartographié de 30 ha correspondant aux opérations citées ci-avant soit rajouté afin de permettre un développement résidentiel équilibré sur le territoire communautaire.**
- **La commune est solidaire de la CA Roissy Pays de France et de la commune de Sarcelles dans leur demande de suppression de l'espace vert et/ou de loisir d'intérêt régional situé sur l'OAP du Haut du Roy.**
- **La commune demande que les objectifs de densité imposés aux polarités et aux secteurs d'urbanisation préférentielle en deuxième couronne prennent mieux en compte les réalités territoriales, en termes de respect des identités communales et de besoin de nature en ville, et qu'ils se limitent à leur densité existante ou à 20 log/ha comme pour les opérations relevant du potentiel non cartographié.**
- **La commune demande à la région de prévoir l'accompagnement des communes et des communautés pour la réalisation d'équipements urbains et la mise en place de services.**

#### **Chapitre 4 / Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions**

##### **Les sites d'activité économique**

D'un point de vue spatial, le développement économique métropolitain de Roissy Pays de France se concentre au sein d'un espace orienté nord/sud entre les deux aéroports Paris-le Bourget et Paris-CDG qui concentre la moitié des 290 000 emplois du Grand Roissy. Cet espace se décompose en quatre

grands ensembles : la plateforme aéroportuaire Paris-CDG, le corridor aéroportuaire, la ceinture de la plateforme Paris – CDG et le pôle Paris-Le Bourget.

Au regard de l'incompatibilité de certaines activités de l'économie productive et logistique avec l'habitat (émissions de polluants, flux routiers de marchandises, risques technologiques, etc.) et du recul de l'acceptabilité de ces activités avec une augmentation des conflits d'usages, de la volonté de réindustrialisation de l'économie nationale, la CA Roissy Pays de France juge indispensable de prévoir de nouveaux secteurs économiques en extension urbaine au sein de ces quatre ensembles.

Plusieurs raisons militent dans ce sens :

- Leur localisation au droit des plateformes aéroportuaires permet d'accueillir des activités productives en lien avec les filières historiques mais aussi avec les six secteurs prioritaires de diversification économique.
- La présence des deux gares de la Ligne 17 mais aussi des gares du RER B, véritables pôles multimodaux, permet une accessibilité performante aux pôles d'emplois du corridor aéroportuaire pour les habitants mais aussi pour les salariés issus d'autres territoires.
- Ces nouveaux parcs seront capables de générer une montée en gamme des implantations et donc une mixité des salariés avec l'accueil de cadres intermédiaires et supérieurs.
- Ils seront des modèles de ville durable capables de favoriser une requalification des territoires environnants par percolation des bonnes pratiques urbanistiques et fonctionnelles.
- Ils répondent aux critères d'implantation des chefs d'entreprises : une proximité avec le bassin de consommation, la disponibilité de main d'œuvre, la qualité de la desserte en proximité du réseau autoroutier, une prochaine desserte en transports collectifs, le coût d'accès au foncier ou à l'immobilier d'entreprise, la proximité en termes d'approvisionnement en matières premières, l'existence d'un écosystème favorable en termes de réseaux et de ressources.

En termes d'artificialisation des sols, le projet de territoire de Roissy Pays de France est vertueux puisque la Communauté souhaite urbaniser seulement 40 ha et maintenir en espaces agricoles 102 ha qui étaient à vocation économique au SDRIF validé en 2013.

Si le SDRIF-E identifie les projets d'aménagement du Mesnil-Amelot (au droit de la gare du GPE) et les 10h nécessaires à la création de la ZAE à Fontenay-en-Parisis, il n'identifie pas tous les besoins liés aux projets déjà engagés sur Roissy Pays de France. La communauté d'agglomération est attachée à la réalisation du projet de ZAC à Compans (25 ha) or, 10 ha seulement sont octroyés. Par ailleurs, elle va engager la reconquête urbaine de la zone industrielle du Pont de la Brèche pour laquelle un remembrement des parcelles est nécessaire. A cette fin, il est indispensable de prévoir un potentiel d'urbanisation (une demi pastille ou du potentiel non cartographié) pour permettre ce remembrement et une densification harmonieuse des tènements afin qu'un modèle économique soit possible dans le cadre d'un partenariat public/privé.

- **La commune demande l'intégration des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC de Compans (10 ha) et à la reconquête urbaine de la zone du Pont de la brèche (10 ha).**

Le projet de SDRIF-E fait apparaître la création de trois sites multimodaux à Fosses, Marly la Ville et à Mitry Mory (OR 116).

Il semble indispensable que le SDRIF-E apporte un cadre plus précis et structurant sur l'armature logistique régionale. Il est indispensable que la Région, au-delà de l'identification des sites logistiques

existants, identifie les besoins régionaux, propose les sites logistiques potentiels en concertation avec les collectivités territoriales et analyse les liens d'interdépendance entre ces sites afin de disposer d'une stratégie logistique régionale partagée permettant de définir l'évolution et le rôle des différents sites et d'assurer leur complémentarité ainsi que les mesures d'accompagnement en matière de flux.

- **La commune demande la mise en place d'une stratégie de la logistique à l'échelle régionale concertée avec les collectivités préalablement à la localisation des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer. Cette stratégie devra intégrer les mesures Eviter/Réduire/Compenser liées à ces projets.**
- **La commune est solidaire des communes de Mitry-Mory, Compans, Fosses et Marly qui demandent le retrait des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer sur la zone d'activité industrielle de Mitry/Compans et sur le pôle de Fosses/Marly la Ville.**

### **Chapitre 5 / Améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité**

Dans le projet de SDRIF-E arrêté, la liaison routière entre Meaux et Roissy et au-delà entre l'A4 et l'Aéroport Paris-CDG n'est pas représentée en totalité sur la carte sur laquelle figurent les projets d'infrastructures d'enjeu régional pour lesquels des réserves foncières doivent être prévues.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que la totalité du Barreau Est Francilien A4/aéroport (liaison Meaux-Roissy) soit inscrite comme "autoroute ou voie rapide", c'est à dire la RN3 à l'Ouest de Meaux, la liaison RN3/RN2 et le contournement Est de Roissy.

## **7. Modification du nom de l'allée d'accès principale au Château d'Ecouen**

En application de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation.

L'allée permettant l'accès principal au Château ainsi qu'une autre rue située en contrebas en impasse sont toutes deux dénommées rue Emmanuel Duverger.

Il convient, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) et la localisation GPS de modifier sa dénomination en l'appelant « allée du Château ».

## **Questions diverses**

